



COMMUNE DE GORBIO

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 25 MARS 2024

RAPPORT DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET COMMUNAL 2023 -



AFFECTATION DU RESULTAT 2023

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2023

L'année 2023 a une nouvelle fois été marquée par une inflation importante +2.8% et par les impacts de la crise énergétique liée à l'instabilité internationale.

Ainsi, on constate une évolution des dépenses globales de + 25% depuis 2019 (avant la période du Covid et la guerre en Ukraine) alors même que les recettes globales n'ont augmenté que de 22%. Cependant les dépenses réelles ont évolué que de 6% depuis 2019 ce qui est en dessous de l'inflation de ces dernières années.

Il est également important de rappeler que l'année 2023 a marqué le changement de nomenclature budgétaire pour la Commune (obligatoire pour tous à compter du 1^{er} janvier 2024) avec le passage de la M14 à la M57 qui modifie l'organisation de certaines dépenses avec des changements de comptes budgétaires visant à une simplification et harmonisation pour toutes les collectivités territoriales.

Pour la section de fonctionnement : Le résultat de l'exercice 2023 s'élève à + 71 000€ soit 1 392 000€ de dépenses et 1 463 000 € de recettes.

Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre) s'élèvent à 1 128 300€ et les recettes réelles à 1 341 600 € (896€/hab) soit une épargne de gestion de 218 585€ (hors dépenses de régie et remboursement d'emprunt).

En conséquence : l'excédent cumulé de clôture s'élève au 31/12/2023 à : +711 000€

Pour la section d'investissement : Le résultat 2023 est déficitaire avec - 163 750€ pour un résultat cumulé excédentaire de + 1 258 000 € hors RAR.

La commune a poursuivi son programme d'investissement en finalisant les restaurations des bâtiments patrimoniaux en cours (ST Lazare et ST Barthelemy) et en lançant les travaux de la Maison d'Assistante Maternelle (MAM).

Ainsi, à la fin de l'exercice 2023, il demeure des restes à réaliser importants principalement en lien avec la construction de la MAM avec 627 117€ de RAR (soit 840 410€ de dépenses et 531 290€ de recettes non perçues).

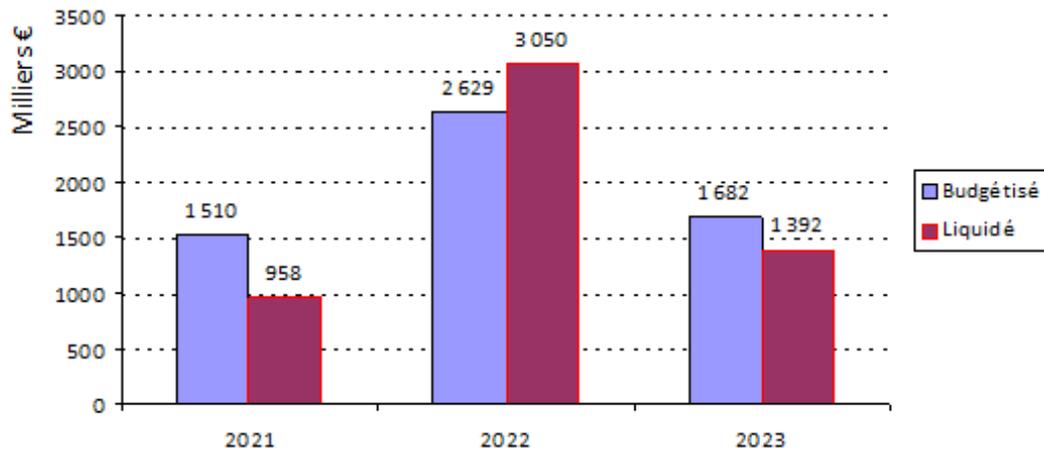
L'ensemble de la situation financière reste satisfaisante grâce à un suivi rigoureux des dépenses, une volonté de poursuivre des investissements ayant un impact majeur pour la commune ou permettant de limiter les coûts de fonctionnement.

I-SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles 2023 sont en hausse de 8% pour une hausse de 25% des recettes réelles principalement liées à la pleine reprise des activités et l'évolution du taux d'imposition.

Ainsi la CAF (capacité d'autofinancement nette) c'est-à-dire hors charges d'emprunt et travaux en régie) s'élève à + 207 695€.

Fonctionnement - Dépenses



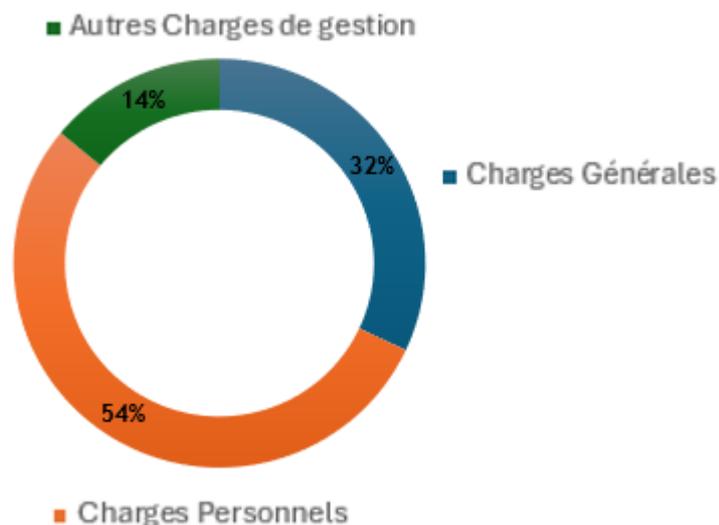
En 2023, les opérations d'ordre n'ont représenté que 19% des dépenses avec 263 873€ (-74% / 2022) et 8% des recettes (122 128€). Afin d'effectuer une analyse ajustée des dépenses, celle-ci s'établira à partir des dépenses et des recettes réelles.

Ainsi, comme en 2022, l'inflation a pesé directement sur le budget communal et plus particulièrement des charges générales (+10%) et de gestion courante (+28%) qui correspondent aux dépenses de consommation intermédiaire et des services externes, aux achats de biens non stockables (eau, énergie) ...

Hausse de 8% des dépenses réelles de fonctionnement qui se répartissent ainsi :

- ✓ Les charges de personnel (chapitre 012) représentent 54% des dépenses avec 613 000€ (+4%)
- ✓ Les charges générales (chapitre 011) constituent 32% des dépenses avec 360 000€ (+10%)
- ✓ Les autres charges de gestion dont l'emprunt représentent 14% des dépenses soit 155 000€ (+24%) avec un fort impact du reliquat relatif à l'éclairage public suite au changement de gestionnaire,

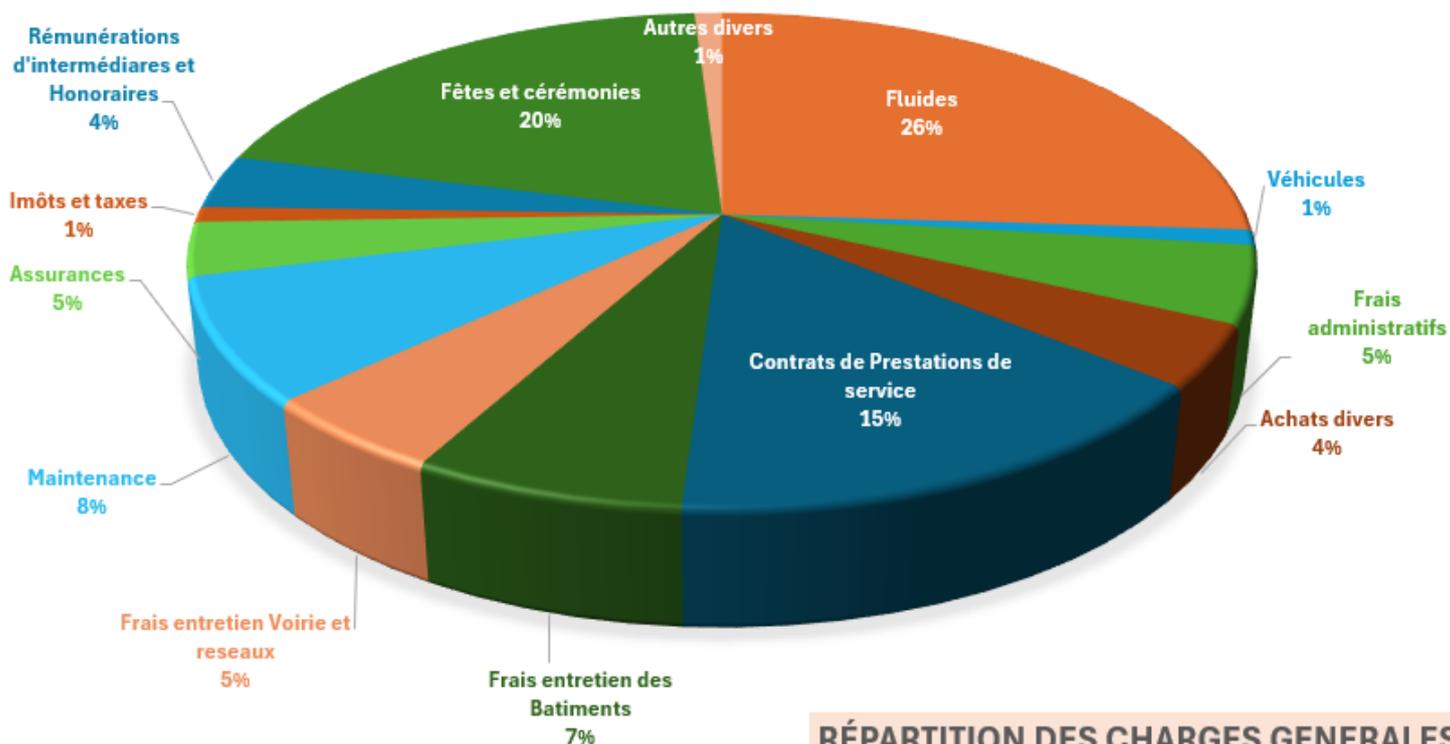
REPARTITION DES DEPENSES PAR CHAPITRE



LES CHARGES GENERALES (011) : 359 768€ +9.5% (32% des dépenses réelles - 26% des dépenses totales)

Les principales dépenses en hausse sont les dépenses liées aux :

- ✓ Fluides : 1^{er} poste de dépenses soit 26% des charges (+6%) malgré une baisse des consommations d'eau (-32%) et une baisse de 9,7% des consommations électriques en kwat la hausse des dépenses est liée à la hausse des prix (+10%) et des régularisations N-1 (impact de +24 500€)
- ✓ Frais de maintenance et de vérifications réglementaires (+20%) soit 8% des dépenses
- ✓ Frais d'assurances (+39%) qui représentent 5% des dépenses

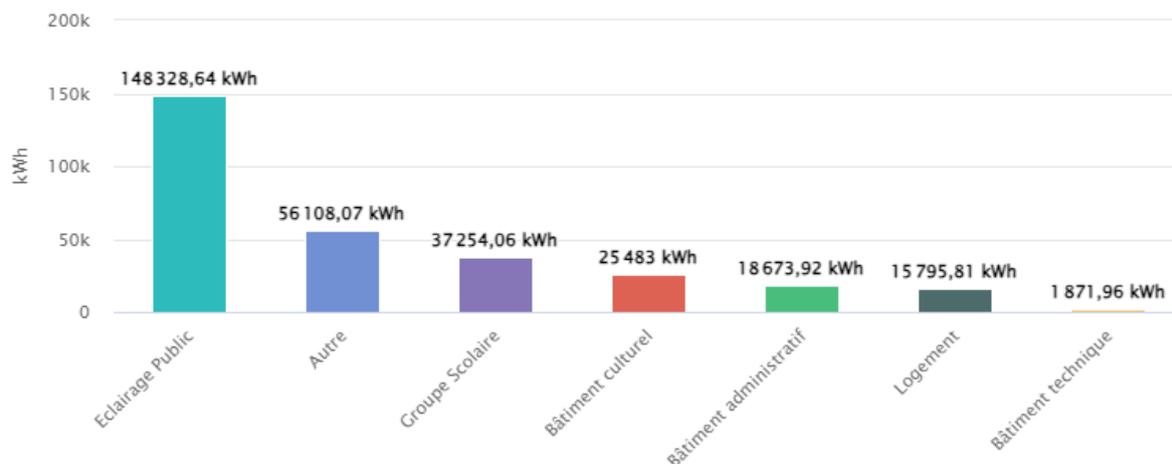


RÉPARTITION DES CHARGES GENERALES

➤ **ZOOM SUR LES FLUIDES :** Les frais d'électricité et d'eau, avec 99 000€ représentent 7% du budget 2023 et 26% des dépenses générales. 93% sont liées à l'électricité et 7% à l'eau. Des actions correctives ont été entreprises dès constatation d'une anomalie de consommation telle qu'une fuite ou une surconsommation électrique comme pour la salle Giausseran où un régulateur sera prochainement installé.

Pour l'électricité : 50% des dépenses correspondent aux bâtiments communaux (-35%), 42% à l'éclairage public (en forte hausse), 3% pour les locaux mis à disposition des associations (local associatif, complexe sportif) et enfin 5% pour les festivités (buvette - éclairage festivité). Une évolution des coûts sur l'année de 10% qui ne reflète pas la baisse des consommations en raison de la hausse des tarifs et de régularisations sur l'année précédente.

REPARTITION DES CONSOMMATIONS 2023 PAR GATEGORIE

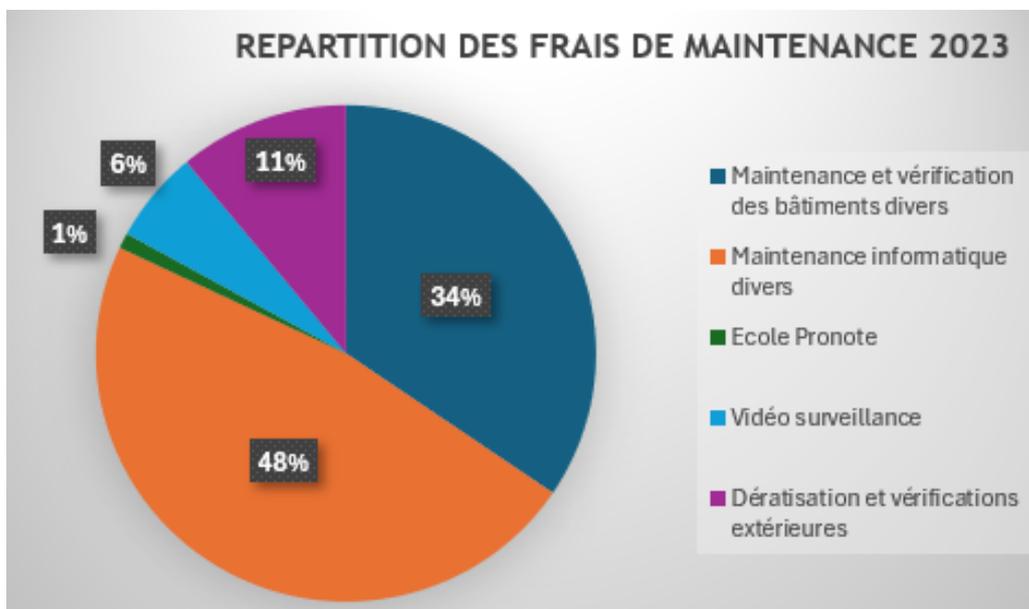


Pour l'eau : les restrictions d'eau et un usage plus responsable avec la mise en place de mousseur et des gestes écoresponsables, ont permis de diminuer fortement les consommations en 2023. Les principales dépenses sont liées aux espaces extérieurs (57%) et aux consommations des bâtiments scolaires (24%).

Ainsi concernant les fluides, En 2023, les actions correctives mises en place en 2023 ont permis d'endiguer une partie des hausses annoncées des coûts, l'année 2024 permettra de concrétiser l'élargissement de l'éclairage Leds notamment pour l'éclairage public.

ZOOM SUR LES FRAIS DE MAINTENANCE : 28 000€ SOIT 2% DU BUDGET ET 8% DES CHARGES GENERALES

En hausse de 21%, ils constituent une dépense essentielle au bon fonctionnement des services mais aussi au sein des bâtiments communaux.



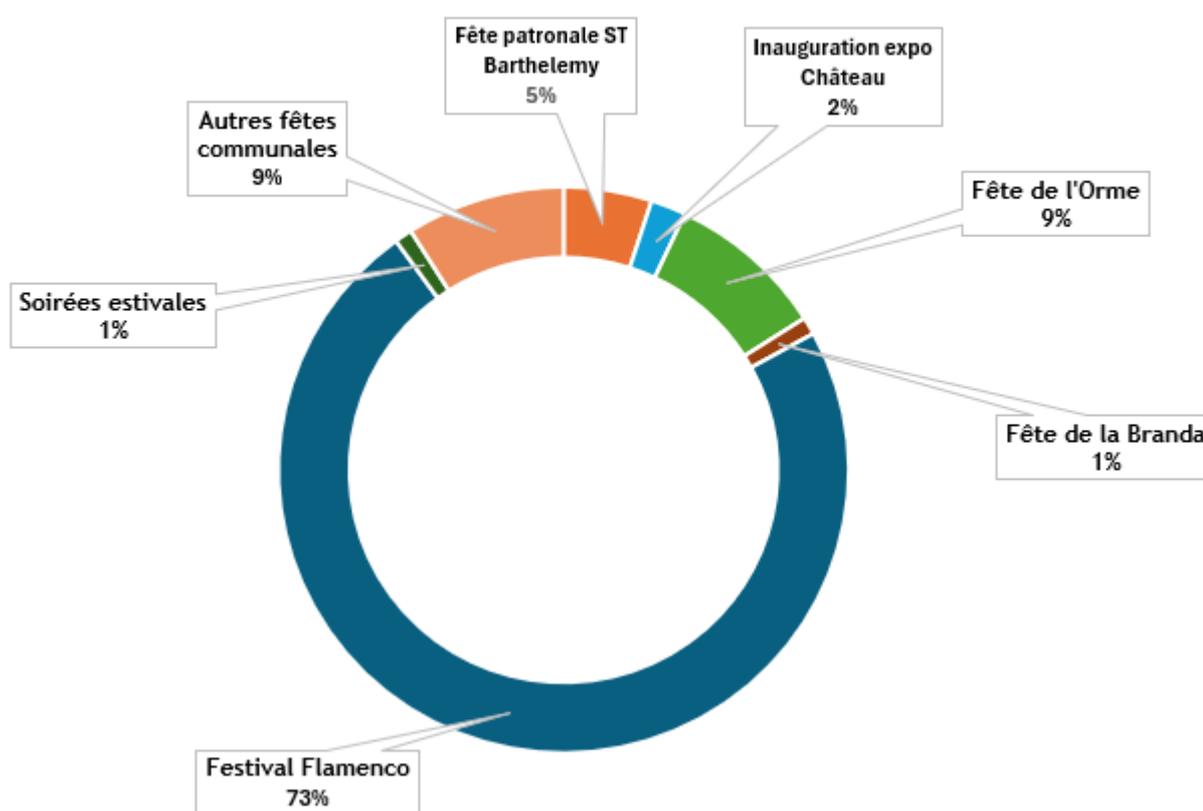
ZOOM SUR LES FETES ET CEREMONIES :

Avec un budget total de 72 200€ soit 20% des dépenses du chapitre 011, c'est le 2eme poste de dépenses qui n'augmente que de 5% malgré l'organisation de la fête de l'Orme et d'une inflation toujours importante, grâce à un effort constant de limitation des dépenses (gestion des achats et sponsoring).

92,5% de ces dépenses sont liées aux 14 fêtes et animations diverses 2023, 5,5% aux frais de réception de commémoration et de publications et 2% à des régularisations de dépenses de l'année précédente.

La majorité des dépenses concernent les frais de prestations (53%) et les dépenses liées aux achats divers (alimentation, fleurs commémorations...) pour 39 %, les frais de restauration (2%) et le reste concernent de frais d'impression (6%).

REPARTITION DES DEPENSES 2023 PAR FETES



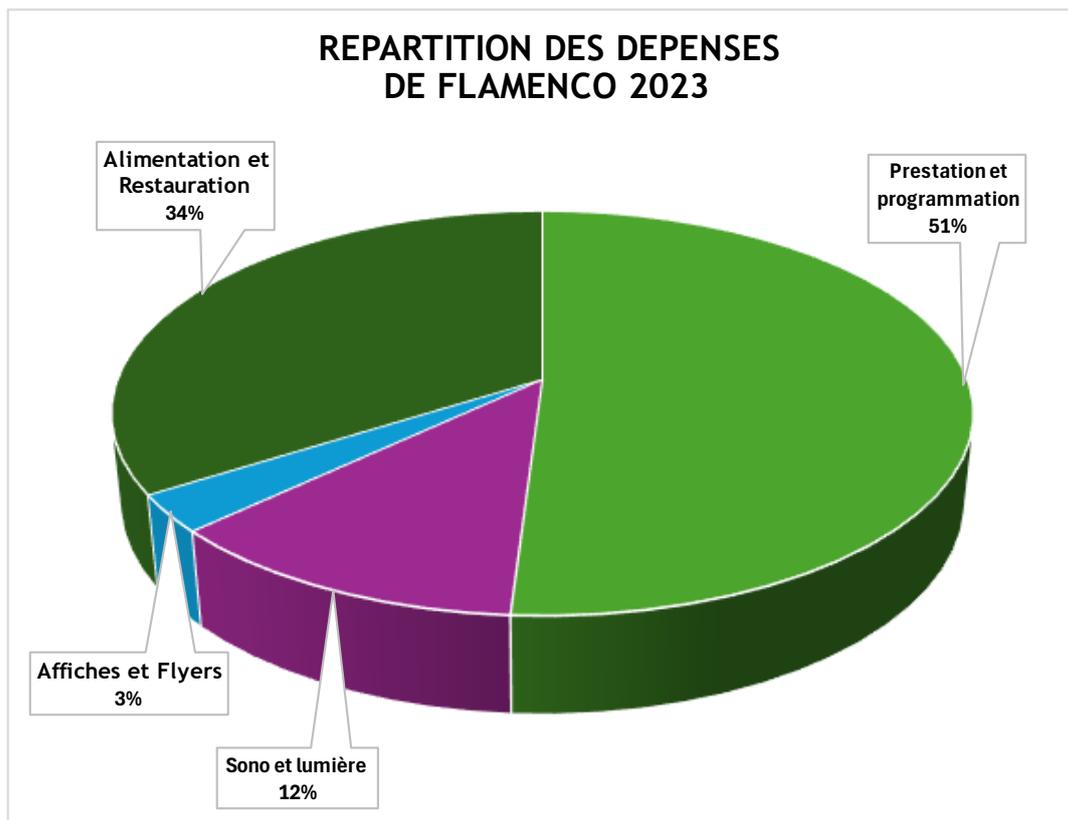
L'ensemble de ces dépenses est en partie compensées par des recettes avec un maintien des subventions à hauteur de 17 000€ (Département et région) et 33 735€ de recettes buvettes et entrées (+14%) soit un reste à charge global de 19 935€ pour les fêtes et cérémonies 2023.

➤ **La principale dépense est liée à l'organisation du festival Flamenco avec une dépense totale de 49 000€** mais un reste à charge pour la commune de 5 350€/soirée.

Plus de 1000 personnes ont participé aux repas, 73% des dépenses relatives aux fêtes pour 83% des recettes de la buvette avec 28 000€ uniquement sur le flamenco (+ 2479€/2022).

Pour la 1ere fois depuis 2020, il n'y a eu aucune restriction sanitaire d'où la hausse des participants qui a engendré une hausse de 29% des dépenses (+12 150€) liées à une 3ème soirée paella et la

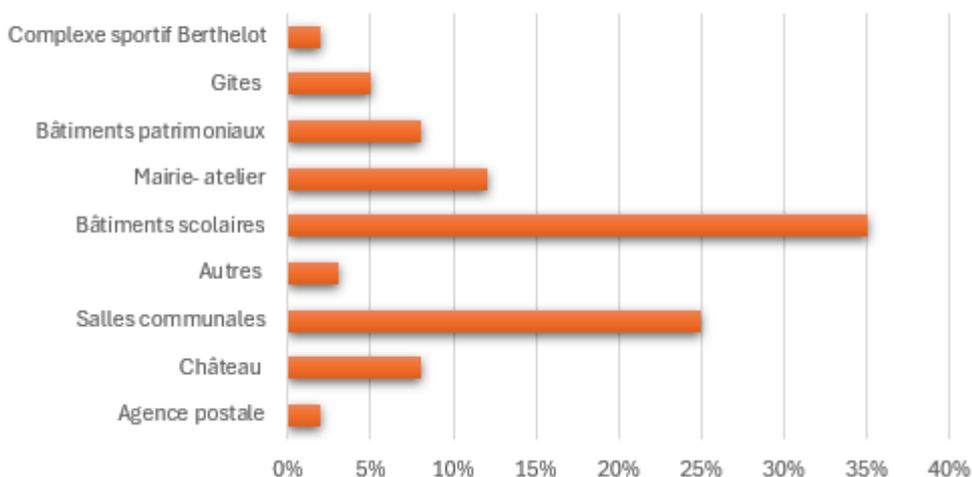
hausse des participants (+3850€) mais également à la mise en place d'une prestation de sonorisation et éclairage (+ 6000€) et des prestations de la programmation et des artistes (+2300€) sans hausse depuis 2018.



ZOOM SUR LES DEPENSES DE BIENS COMMUNAUX :

Le coût global des dépenses de fonctionnement à destination des biens communaux (y compris fluides, vérification et maintenance, entretien ménager) s'élève au total à 128 300€ soit 10% des dépenses réelles avec principalement 35% des dépenses à destination des établissements scolaires, 25% pour les salles communales, 12% pour la Mairie.

COUT DE FONCTIONNEMENT 2023 PAR BIEN COMMUNAL



➤ LES DEPENSES LIEES AU CHATEAU :

L'ensemble des dépenses au sein du château s'est élevé à 39 900€ en 2023, 25% aux travaux d'investissement (10 070€), 22% concernent les frais liés au fonctionnement du bâtiment (8 800€), 5% au coût spécifique de l'Exposition estivales Raza-Montgillat et 48% aux frais de personnel.

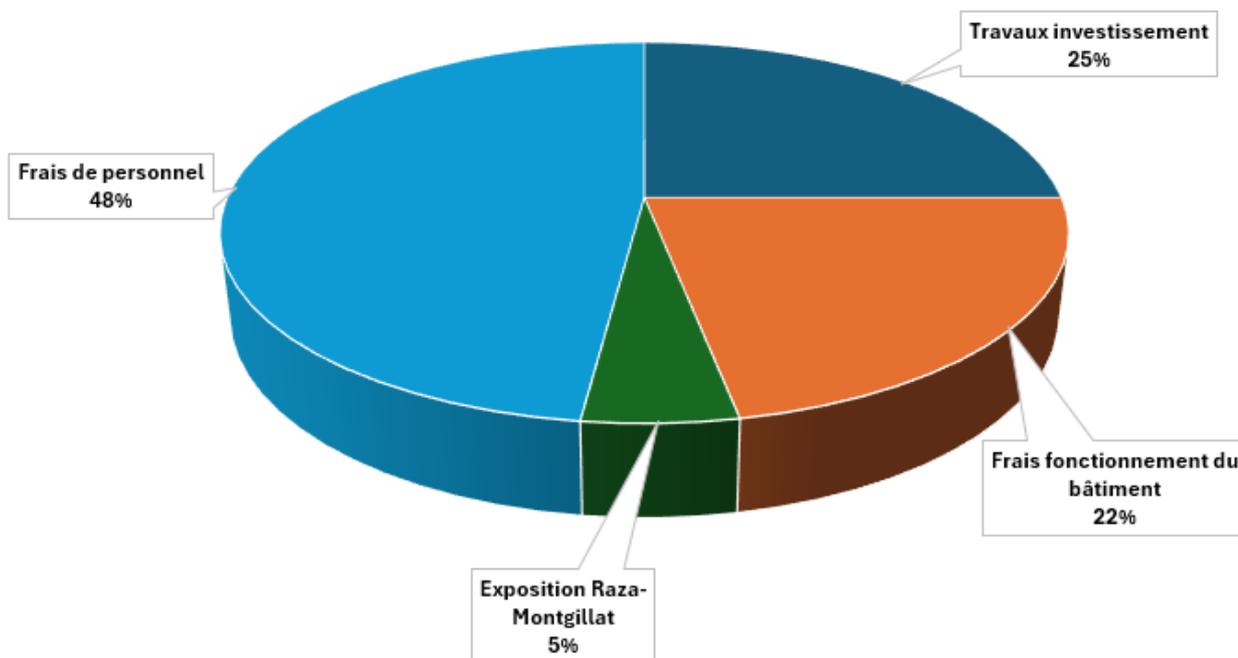
La valorisation des frais de personnels représente ainsi 19 300€ dont 73% de coût de gardiennage (14 100€) et 27% de frais d'entretien des espaces verts, du bâtiment et de gestion administrative (5 150€)

Les investissements se sont élevés à 10 000€ et concernent la réfection électrique, l'isolation cheminée et des petits frais divers.

En 2023, la proratisation des frais liés aux 4 mois de l'exposition estivale Raza est de 25 600€ soit un reste à charge pour la commune de 4 880€ une fois déduit les intérêts d'emprunt liés au placement Raza effectué en 2023 dont les intérêts seront versés en 2024 (20 720€).

La fréquentation estivale du château en 2023 était autour de 2500 visiteurs (stable par rapport à 2022), mais il convient de préciser que l'ouverture durant les vacances scolaires hivernales permet un accès plus étendu et une valorisation importante de ce patrimoine grâce à d'autres expositions culturelles.

REPARTITION DEPENSES CHATEAU 2023



ZOOM SUR LES DEPENSES A DESTINATION DE LA JEUNESSE :

➤ ECOLE :

Les écoles accueillent 101 enfants au total dont 58 en élémentaire et 43 en maternelle.

L'évolution constante des enfants inscrits permet d'assurer le maintien de la 3eme classe ouverte. Une politique de refus de dérogations a ainsi été initiée depuis plusieurs années pour favoriser cette ouverture, seules 6 dérogations sont en cours (6 vers Menton et 1 vers RCM) mais également limiter le coût lié au versement des frais de scolarité (env 10 000€ en 2023).

Concernant l'école élémentaire Brun Domenego : sur les 58 élèves inscrits, 50 vont à la cantine, 39 sont inscrits à la garderie le matin, 33 à celle du soir dont 12 après 17h.

Une moyenne de 7 enfants au réel a été facturée depuis septembre 2023 soit **1077€**, pour un coût de gestion de la garderie périscolaire de 10 400€ (frais de personnel).

Le coût de fonctionnement du bâtiment s'élève à 9 600€. La réfection de la toiture ainsi que l'acquisition de jeux extérieurs ont engendré un coût de 7 700€.

Concernant l'école maternelle Jacqueline Dental : 43 enfants sont inscrits, 42 vont à la cantine et 29 sont inscrits à la garderie du matin, 19 à celle du soir dont 13 après 17h.

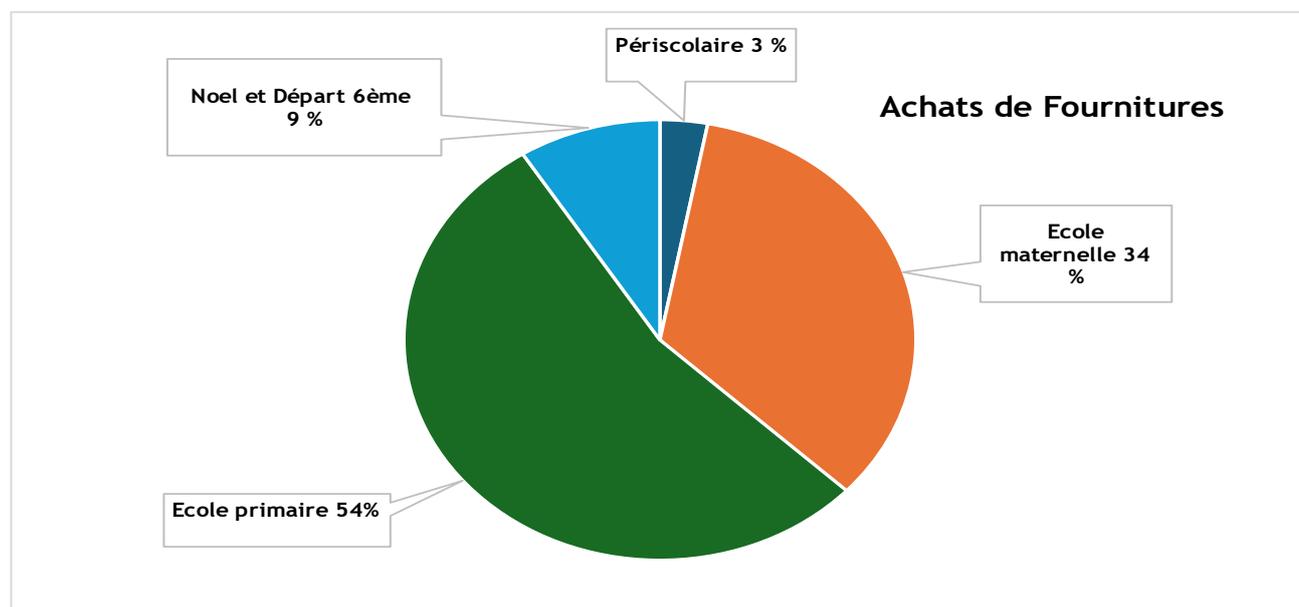
Une moyenne de 6 enfants au réel a été facturée depuis septembre 2023 soit **845€** pour un coût de gestion de la garderie périscolaire de 13 140€ (frais de personnel).

Le coût de fonctionnement du bâtiment s'élève à 17 100€ dont 7 490 € de fluides. Le principal investissement 2023 a été la réfection totale des jeux extérieurs et du sol de la cour pour un montant de 37 800€, ainsi que le remplacement de l'électroménager défaillant et l'achat de petits matériels pour 800€ env.

Le coût de l'accompagnement scolaire (ATSEM) est de 35 000€ pour l'année scolaire.

Ainsi, le coût total des frais de personnel en lien avec les écoles est de 136 900€ pour l'encadrement du temps scolaire - périscolaire et l'entretien ménager des bâtiments et le coût global de fonctionnement s'élève pour les 2 écoles à 163 600€ soit un cout global de 1620€/enfant scolarisé.

Par ailleurs, les écoles ont bénéficié également d'achats de fournitures pour un montant de 5400€ dont 1585€ sont pris en charge par la fondation Brun Domenego.



➤ **RESTAURATION SCOLAIRE** : Le coût global de ce service s'élève à **103 950€** pour les 2 écoles dont 49% de prestations de repas auprès du fournisseur de la commune (Régals et Saveurs) et 51% pour la préparation des repas, l'encadrement de la pause méridienne et l'entretien ménager du réfectoire.

Les recettes s'élèvent à **56 250€** dont **2550€** de participation du CCAS pour les 22 enfants bénéficiant d'une aide de 1€/repas selon le quotient familial.

Ainsi le reste à charge pour la Commune est de **47 700€** env soit **518€/enfants** inscrits à la cantine.

➤ **NAVETTE COMMUNALE** :

Ce service mis en place dès 2020 permet de faciliter les trajets entre les 2 écoles pour **23 enfants** sur 2 rotations pour s'assurer du respect des horaires. Le coût s'élève à **6 000€** (frais de personnel - hors frais carburant env 600€).

➤ **CENTRE AERE** :

Pour le centre aéré, la commune a souhaité en 2023 poursuivre sa collaboration avec le service jeunesse de Menton, cette initiative intercommunale est appréciée et soutenue par la CAF.

Ainsi, le Centre aéré 2023 a accueilli 47 enfants dont 17 de moins de 6 ans et 30 enfants de + 6 ans du 10 juillet au 10 août 2023 sur le thème « mon été jaune à travers les îles françaises », 4 semaines au lieu de 5 en 2022 afin de permettre le rangement et nettoyage du bâtiment pour la rentrée scolaire. La majorité des enfants ont été inscrits au moins 2 semaines.

Le centre aéré a été un franc succès avec une fréquentation moyenne de 26 enfants. Les deux dernières semaines de juillet ont été les plus fréquentées.

Le coût global s'est élevé à **19 142 €** (hors valorisation de mises à disposition des locaux) :

20% relatifs aux repas et goûters et 80% aux frais d'encadrement et d'animation (14 270€) dont 9 981€ versé à Menton.

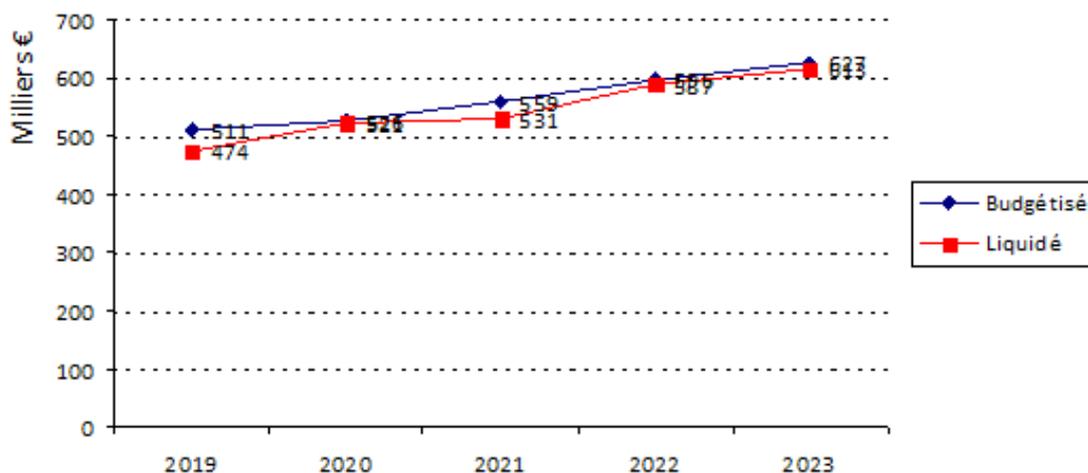
Le coût de la journée est en moyenne de **11,75€/jour/enfant** soit au total **7042 €** de recettes. (23 journées facturées entre 10 et 20€, 15 entre 5 et 10€, 2 à 5€ -coût minimum- et 7 de plus de 21€).

Ainsi le bilan financier 2023 est satisfaisant avec un reste à charge de **12 100€**, et un coût total de **407€/enfant** contre **314,5€** en 2022 et **597.50€** en 2021 avec un prestataire extérieur.

LES CHARGES DE PERSONNEL (012) : 613 300€ + 4% (54% des dépenses réelles soit 37% des dépenses totales)

Depuis 5 ans, les charges de personnel ont augmenté de + 29% notamment en raison de la fin des contrats aidés (-27% de recettes d'atténuation de charges), la hausse successive des cotisations et plus récemment du SMIC et du point d'indice mais également de l'évolution de carrière et de la création de 2 postes, l'un administratif-financier et l'autre aux services techniques.

Fonctionnement - Dépenses

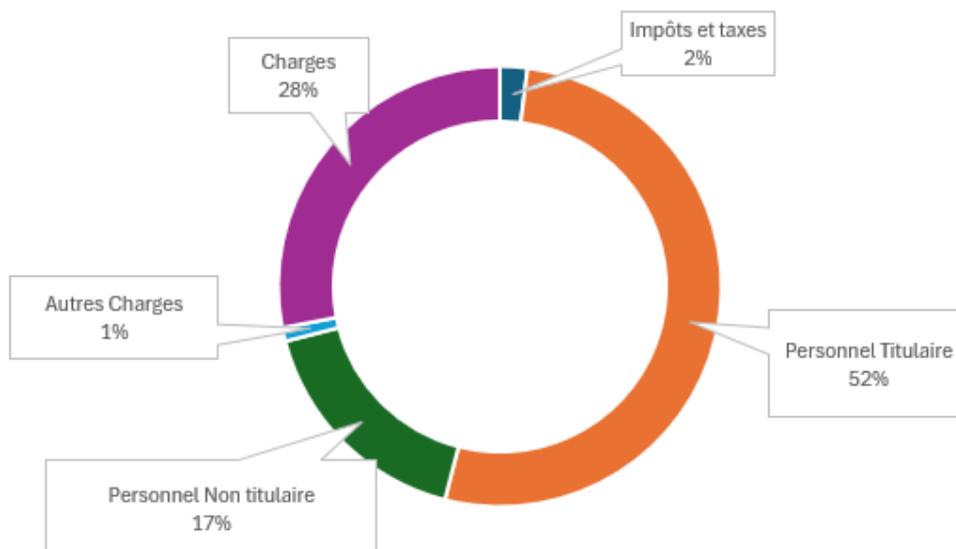


Cependant la mise en place d'une GPEEC, Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences permet une meilleure gestion du personnel grâce à un plan d'action cohérent visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources humaines de la collectivité, tant en terme d'effectifs que de compétences et ce, en fonction de son plan stratégique ou au moins d'objectifs à moyens termes bien identifiés tout en impliquant l'agent dans le cadre d'un projet d'évolution personnelle.

En 2023, les dépenses du 012 s'élèvent 613 300 € soit 54% des dépenses réelles avec une évolution de 4% par rapport à 2022, soit 409€/habitant, en cohérence avec les moyennes nationales des communes de même strate.

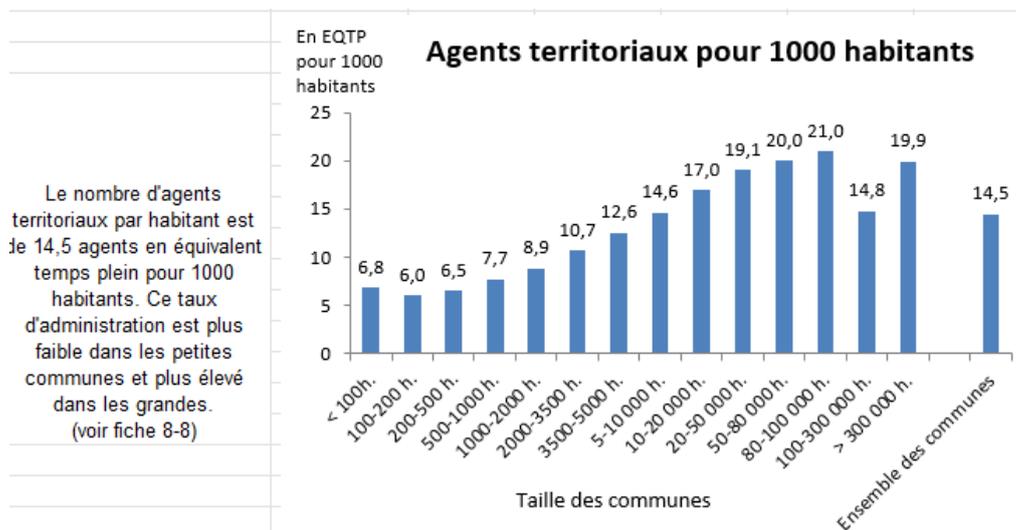
L'impact essentiel de la hausse est lié à la hausse des cotisations et taxes (+ 9%) et des charges de sécurité sociale et prévoyance +6% ainsi que l'évolution des carrières.

Répartition des charges de personnel



Ces dépenses ont été légèrement compensées en 2023 par l'assurance du personnel GRAS-SAVOYE pour le remboursement des frais liés à l'arrêt pour accident du travail d'un agent soit une recette de 30 535€ environ (-8%).

Les 16 agents représentent 14.40 ETP (Equivalent Temps Plein) en 2022/2023 permettent d'assurer les différentes missions de service public telles que la gestion de l'état civil, le traitement des demandes d'urbanisme, la gestion administrative et financière liée aux fêtes, salles, gites mais aussi l'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux ou encore l'accompagnement scolaire (maternelle) et périscolaire.



La GPEEC permettra de stabiliser les effectifs tout en permettant de faire évoluer le temps de travail des agents en fonction des besoins grâce à une réorganisation efficace des missions.

L'évolution des charges de personnels sera désormais liée à l'évolution des carrières, du point d'indice et du SMIC mais aussi des taux cotisations sociales patronales imposées.

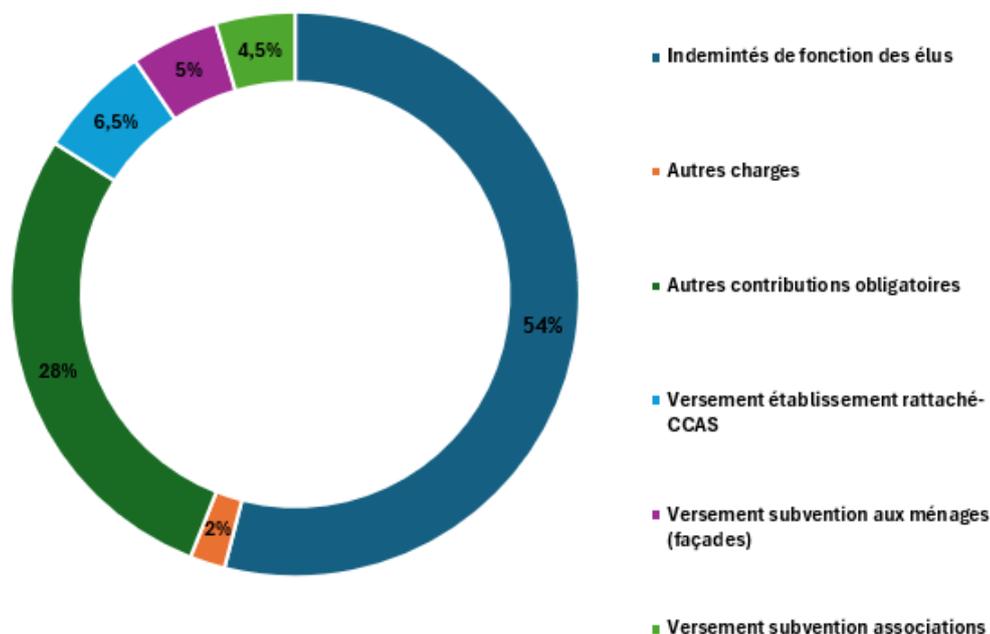
AUTRES CHARGES DE GESTION (CHAPITRE 65) : 151 300 € (14% des dépenses réelles)

Le chapitre 65 est un chapitre qui a évolué entre la nomenclature M14 et M57, un comparatif des coûts n'est donc pas judicieux, elles correspondent aux divers versements : indemnités élus, subventions diverses, contributions obligatoires...

Il est important de noter l'impact de la hausse des cotisations sociales et du point d'indice sur le coût global des indemnités des élus (+12%).

En 2023, comme en 2022, la seule dépense liée à la formation concerne la cotisation obligatoire CDC pour le DIF élus.

REPARTITION AUTRES CHARGES DE GESTION 2023



Concernant les contributions obligatoires : 41 850€ soit 3% des dépenses totales avec une évolution de + 82%.

Ces contributions se répartissent d'une part entre la participation versée aux autres communes pour les frais de scolarité liés aux dérogations scolaires en cours (24%), et le coût du centre aéré (24%) et d'autre part la participation aux travaux d'éclairage public (51%) versée au SICTIAM. Le budget est en effet impacté par la régularisation des appels de cotisation non effectués depuis 2020 (12 770€ en 2023) suite au transfert de gestionnaire entre le SDEG et le SICTIAM, un rattrapage est donc prévue sur 3 ans.

Concernant l'ensemble des subventions, elles sont en hausse de 33% et représentent 16% des dépenses du chapitre pour un total de 24 460€ versés dont 41% ont été à destination du fonctionnement du CCAS, et 28% pour les associations (6960€), conformément aux délibérations votées et 31 % soit 7500€, concerne la subvention de droit privés pour l'aide à la réfection de façades (3 dossiers).

LES AUTRES CHARGES FINANCIERES (66 - 67-67) 3 900 €

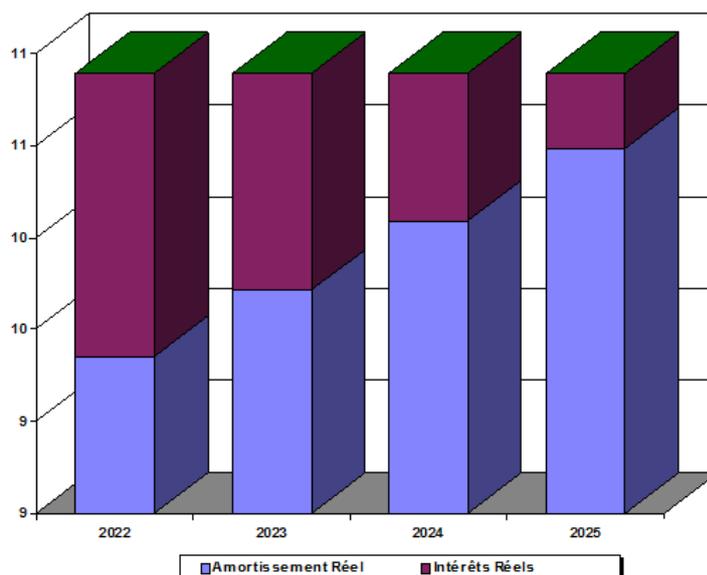
Ces dépenses concernent les intérêts d'emprunt (1175.18€) en baisse de 24% compte tenu de l'amortissement de la dette arrivant à échéance en 2025 ainsi que la dotation aux amortissements c'est-à-dire une provision pour créances douteuses de 1700€ et une annulation sur titres antérieures de 1 020€.

CONCERNANT LA DETTE : 14€/habitant en 2023

L'emprunt contracté en 2006 sur 20 ans avec un taux de 3,88%, se soldera donc en 2025. Le montant de l'annuité s'élève à 10 889€.

Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 10 482.75€, ce qui représente 7€/habitant.

Ainsi, le remboursement de la dette en 2023 représente une infime partie des dépenses totales de fonctionnement (intérêts d'emprunt).



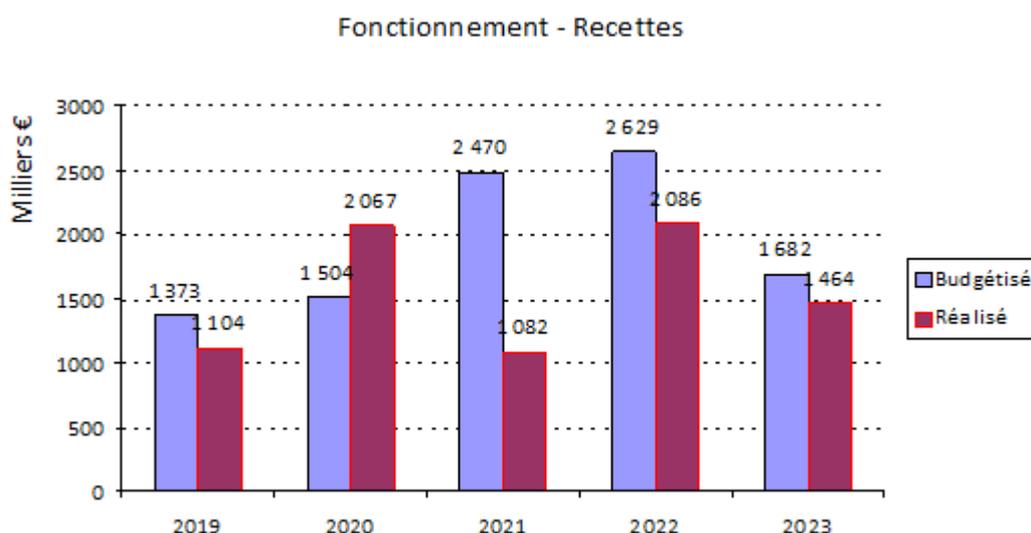
Le **taux d'endettement** au 1^{er} janvier 2024 est ainsi quasi nul (moins de 1%), puisque le désendettement est possible sur seulement 1 mois contre 5 à 7 ans en moyenne pour l'ensemble des communes.

Aussi, compte tenu de cette situation et afin de maintenir un effort d'investissement important, un nouvel emprunt a été contractualisé en 2023 pour 150 000€ pour une durée de 20 ans avec un taux d'intérêt fixe de 4.3% (TEG 4.34%) et des annuités de 11 332,45 euros avec un amortissement progressif.

Toutefois, le décaissement du prêt pourra s'effectuer au fur et à mesure des besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, et au plus tard le 31/07/2024, avec une 1^{ere} échéance de remboursement à partir du 31/01/2025 (soit à la date de la dernière échéance du précédent emprunt).

LES RECETTES - 1 464 000€ de recettes totales

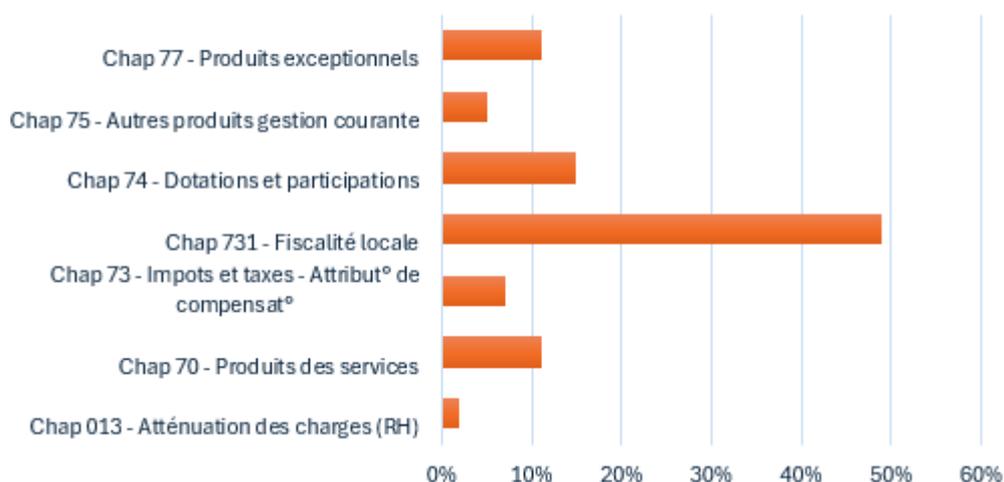
TOTAL DES RECETTES REELLES 2023 : 1 342 000 € soit une hausse de 25% (hors impact placement Raza). Ainsi les recettes 2023 représentent 896€ de recettes/hab.



Si l'exercice budgétaire a été impacté ces dernières années par le déblocage des fonds Raza, l'exercice 2023 aura permis de procéder à nouveau au placement de ces fonds avec le versement futur des intérêts de placement sur 2024 et ainsi mettre fin à l'impact des écritures d'ordre sur le budget.

Aussi, on constate globalement une hausse des recettes en dehors des remboursements des atténuations de charges (-8% avec 30 535€) et de la stabilité des dotations.

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023



La répartition de ces recettes montrent l'importance des recettes liées à la fiscalité et aux dotations et attributions de compensations qui représentent à elles seules 71% des recettes.

CONCERNANT LES RECETTES LIEES A LA FISCALITE LOCALE » (CHAPITRE 731) : 656 480€

Les impôts directs locaux comprennent quatre taxes principales (la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la contribution économique territoriale) et des taxes annexes ou assimilées (imposition forfaitaire des entreprises de réseau, taxe sur les surfaces commerciales...). Ils sont perçus par l'Etat au profit des collectivités territoriales et de divers établissements publics et organismes.

Les collectivités territoriales fixent librement le montant total attendu de la fiscalité directe locale, sous réserve de respecter les règles du droit budgétaire définies par l'état (contrôle juridictionnel de la chambre régionale des comptes), et notamment l'obligation d'équilibre du budget prévue à l'[article L. 1612-4](#) du Code général des collectivités territoriales.

Ces recettes représentent à elles seules 49% des recettes réelles perçues par la commune et intègrent les impôts directs locaux, la taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la publicité foncière (TAM) et l'ACCISE (ex-taxe sur la consommation électrique -TFCE)

Les évolutions des règles liées à la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation (compensée par l'Etat) et les évolutions des lois des finances successives ont modifié les modalités de reversements de la perception de ces taxes depuis 2019.

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a notamment réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE :

- transfert de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) en 2022 ;
- transfert de la taxe communale (TCCFE) en 2023.

La gestion et le recouvrement de la TICFE sont transférés à la DGFIP à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi, les communes et les départements perçoivent respectivement une part de la TICFE, dénommée « accise sur l'électricité » depuis le 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, en 2023, les avances qui avaient été versées à la commune en 2021 et 2022 pour des compensations liées à la période du Covid ainsi que le filet de sécurité inflation, ont dû être reversé par la commune soit un totale de 17 118 € déduit des versements 2023 de la fiscalité.

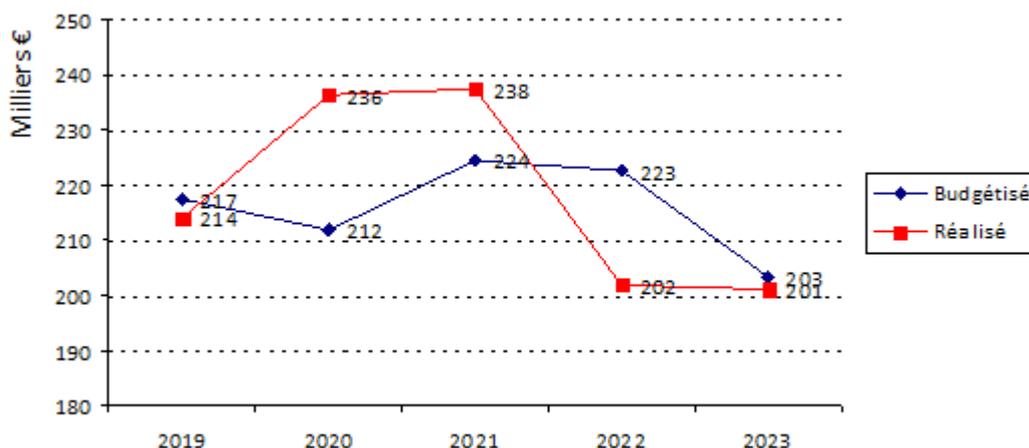
L'évolution significative ces dernières années du marché immobilier et des constructions, a permis une recette importante liée à la taxe communale aux droits de mutation et taxe d'aménagement qui s'est élevée à 182 000€ en 2023 soit + 62%. L'impact de la baisse des opérations immobilières, liées à l'inflation et l'évolution des taux d'emprunt devraient mettre un frein à ces recettes en 2024.

Le taux d'autonomie de la commune (lié aux recettes de la fiscalité directe) est en 2023 de 33%.

CONCERNANT LES DOTATIONS » (CHAPITRE 074) : 203 000€ - 15 % des recettes (stable)

La dotation globale de fonctionnement a diminué de 7% tandis que la dotation de solidarité rurale a augmenté de 14%.

EVOLUTION DES DOTATIONS PARTICIPATIONS DEPUIS 2019

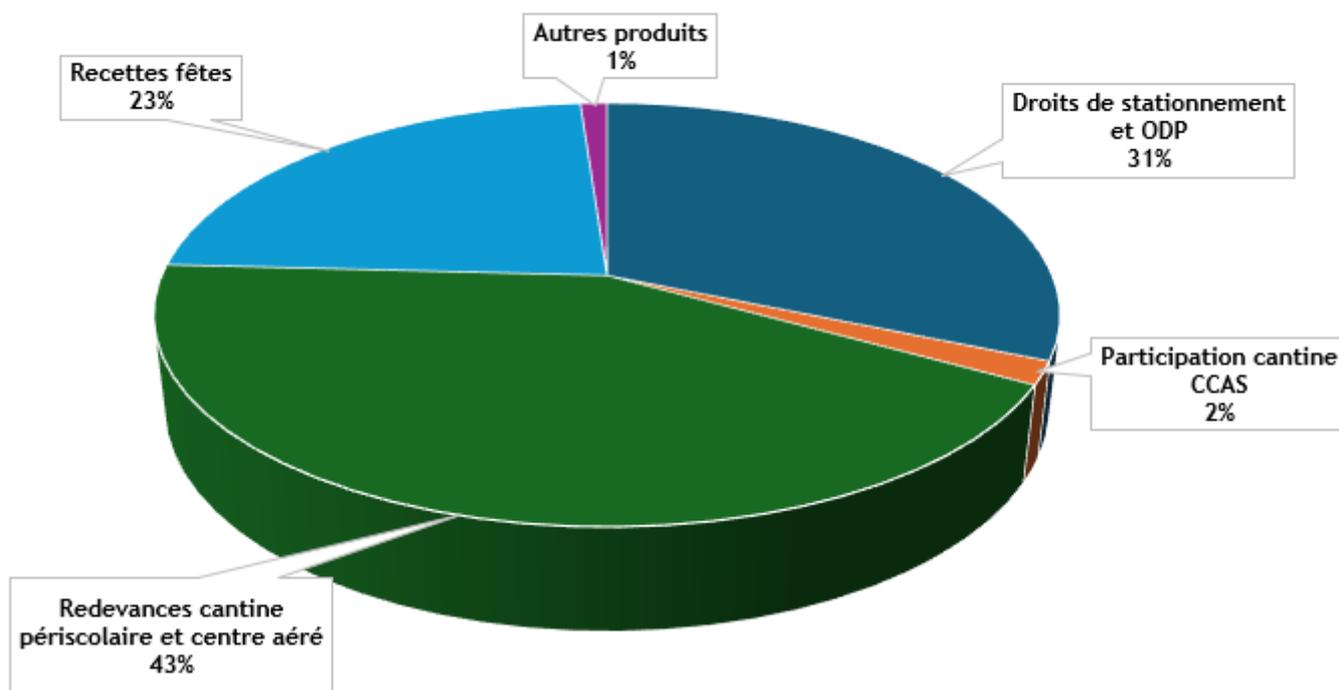


Ainsi le taux de dépendance financière de la commune correspondant au ratio entre dotation globale de fonctionnement/recettes réelles globales, reste satisfaisant avec un taux de 16% (inférieur au taux moyen qui est de 30% environ).

CONCERNANT LES PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DIVERSES (CHAPITRE 070) : 146 500€ (+11%)
11% des recettes réelles totales

Ces recettes sont en hausse compte tenu de la pleine reprise des activités en 2023 pour la 1ère année depuis le covid et le début du mandat ainsi qu'avec la mise en place de la garderie payante uniquement le soir de 17h à 18h depuis septembre 2023.

REPARTITION PRODUITS DES SERVICES 2023



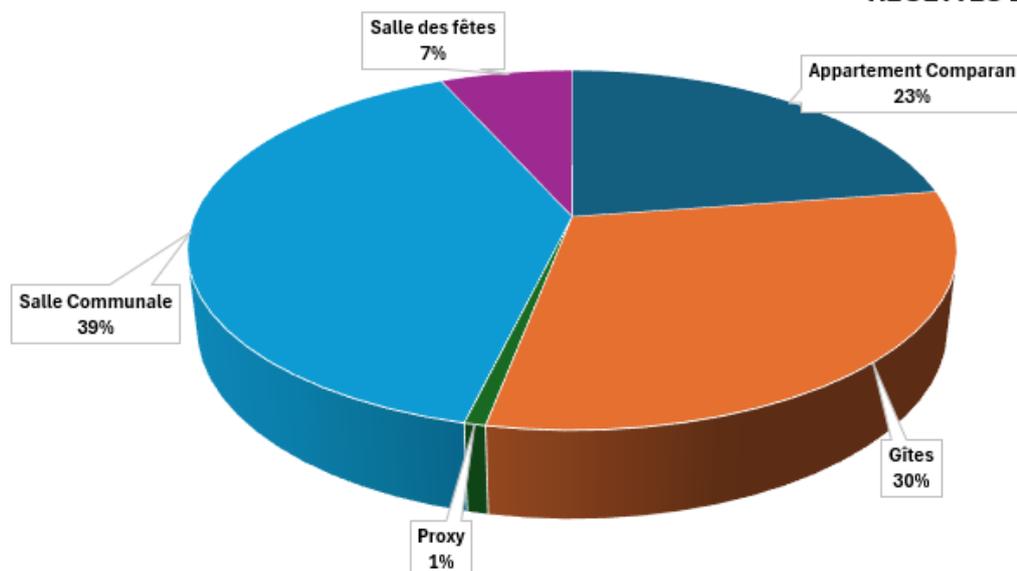
Ainsi, les recettes liées aux prestations de services périscolaires (43% du chapitre) sont principalement liées au paiement des frais de cantine (86%), à la garderie 1922€ (3%) ainsi qu'aux recettes liées au centre aéré (7 042€ de recettes soit 11%).

Par ailleurs, les recettes liées aux stationnements et occupation du domaine public (+21%) sont principalement liées aux redevances des antennes (61% avec 28 043€ de recettes de RODP), 34% de location d'emplacements de parking (dont QUIAUS) et 5% d'autres ODP.

CONCERNANT LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 075) : 69 600€ +67%

Ces recettes se répartissent entre les produits de locations diverses (appartement, salles et gites) soit 39 530€ (57% des recettes du chapitre), les produits divers de gestion courante (27 196€ soit 39%) notamment les participations de la fondation Brun Domenego aux dépenses effectuées envers la jeunesse ou les personnes âgées et les libéralités (dons) reçus (2 913€ soit 2%).

RECETTES DES IMMEUBLES 2023



En 2023, les autres produits de gestion courante s'élèvent à 27 200€ dont 13 085 € (48%) ont été versés par la fondation Brun Domenego dont 10 585€ pour l'année scolaire 2022/2023 pour les cadeaux d'entrée en 6eme, les sorties et participations aux dépenses de fournitures des écoles et 3eme classe, les cadeaux de Noël ainsi que pour les frais de garderie et 2500€ de participations liées à l'année scolaire 2023/2024 pour les animations scolaires.

Par ailleurs, 13 500€ de recettes (50%) concernent la condamnation suite au contentieux Five Star et 600€ de remboursement de frais d'avocat.

En conclusion les dépenses réelles de fonctionnement représentent un budget de 753€/hab pour 896€/hab de recettes. Ainsi, les efforts pour contenir les dépenses ont permis un excédent de 70 000€ sur une année à inflation importante.

La Commune bénéficie d'un taux d'autonomie financière de 33% et d'une dépendance financière (rapport des dotations sur les recettes globales) de 12%

La hausse de l'imposition a permis de compenser la hausse des dépenses mais aussi l'évolution de la population et de ses attentes et ainsi maintenir un niveau de DGF et de DSR malgré un potentiel fiscal en dessous de la moyenne des communes de même strate.

L'analyse prospective des dépenses permet d'endiguer en partie l'impact de l'inflation et de la hausse importante du coût de l'électricité, tout comme une gestion optimisée des ressources qu'il conviendra de poursuivre.

II-SECTION D'INVESTISSEMENT :

LES DEPENSES GLOBALES 2023 s'élèvent à 680 100€.

LES OPERATION D'ORDRES 2023 (écritures non budgétaires pour l'intégration des biens et des dons d'œuvre à la commune) : les écritures de cession (chap 040 et 041) ont représenté 18.5% des dépenses d'investissement avec 125 128€.

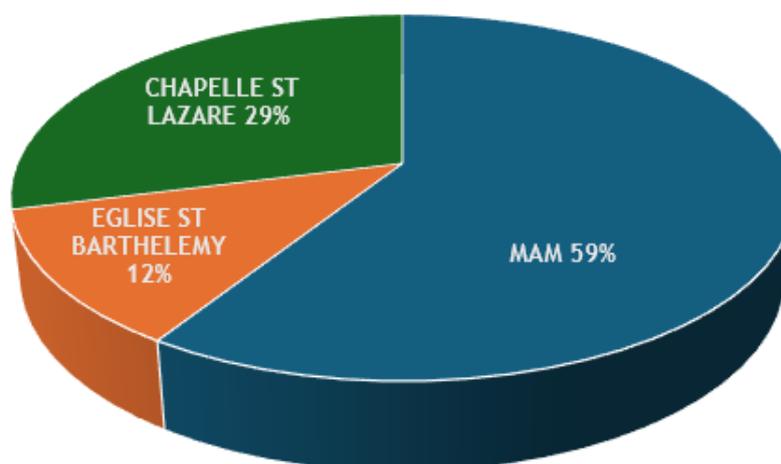
En 2023, maintien d'un fort taux d'investissement afin de préserver le patrimoine bâti de la commune, d'entretenir les biens communaux dans un état de fonctionnement optimal et sécuriser la voirie.

Les dépenses d'équipement, hors opérations d'ordre non budgétaire et remboursement de l'emprunt, s'élèvent à 545 300€ soit 80% des dépenses totales, ce qui représente un ratio de 364€ d'investissement/habitant.

Le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours) correspond aux travaux d'investissement pour les projets d'ampleur impactant plusieurs exercices soit 40% des projets, dépenses en évolution constante depuis le début du mandat au vu de l'avancement des projets.

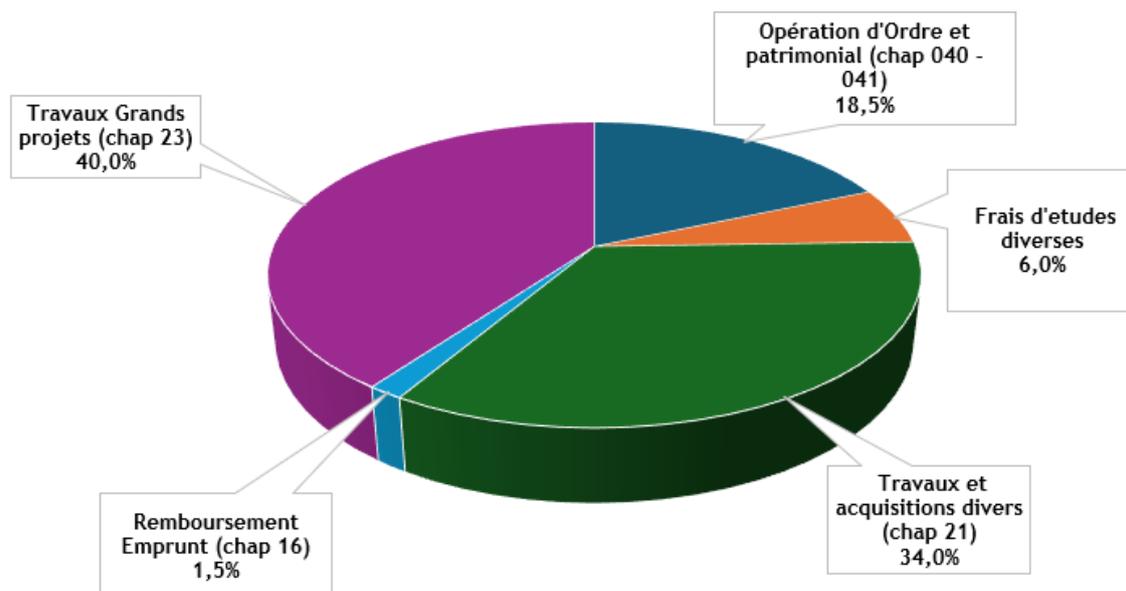
Ainsi l'année budgétaire 2023 a permis de finaliser les travaux de l'église ST Barthelemy mais également de la chapelle St Lazare et de lancer la construction de la MAM.

REPARTITION DES GRANDS PROJETS 2023
Chapitre 23 - Immo en cours



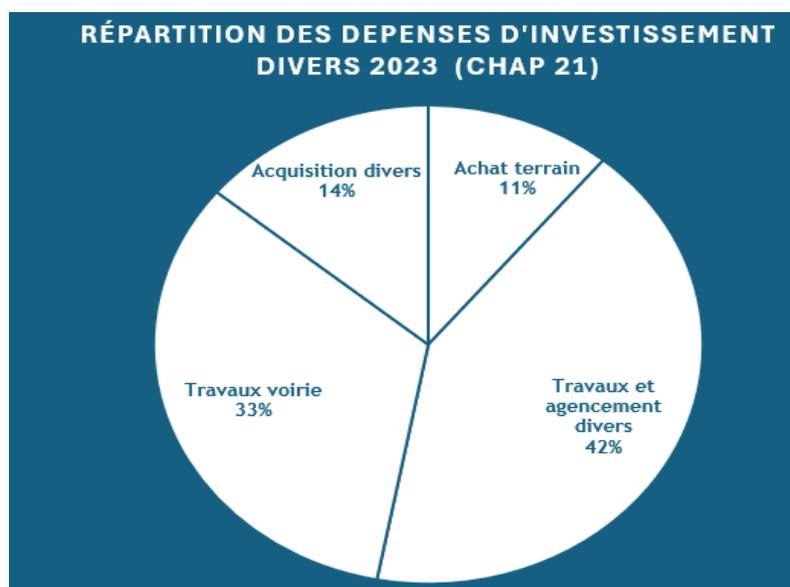
Les restes à réaliser s'élèvent à 1 158 400 € de dépenses engagées et 531 000€ de recettes notifiées non encaissées. Ils correspondent donc aux dépenses engagées non encore payées pour un total de 840 400€. Par ailleurs les crédits des projets en cours déjà votés et non lancés représentent 318 000€ de crédits reportés en 2024 soit principalement pour la MAM (723 430€), les travaux de l'appartement « République » (en cours), le PLU, le programme de voirie 2023 et des travaux divers non facturés.

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 PAR CHAPITRE

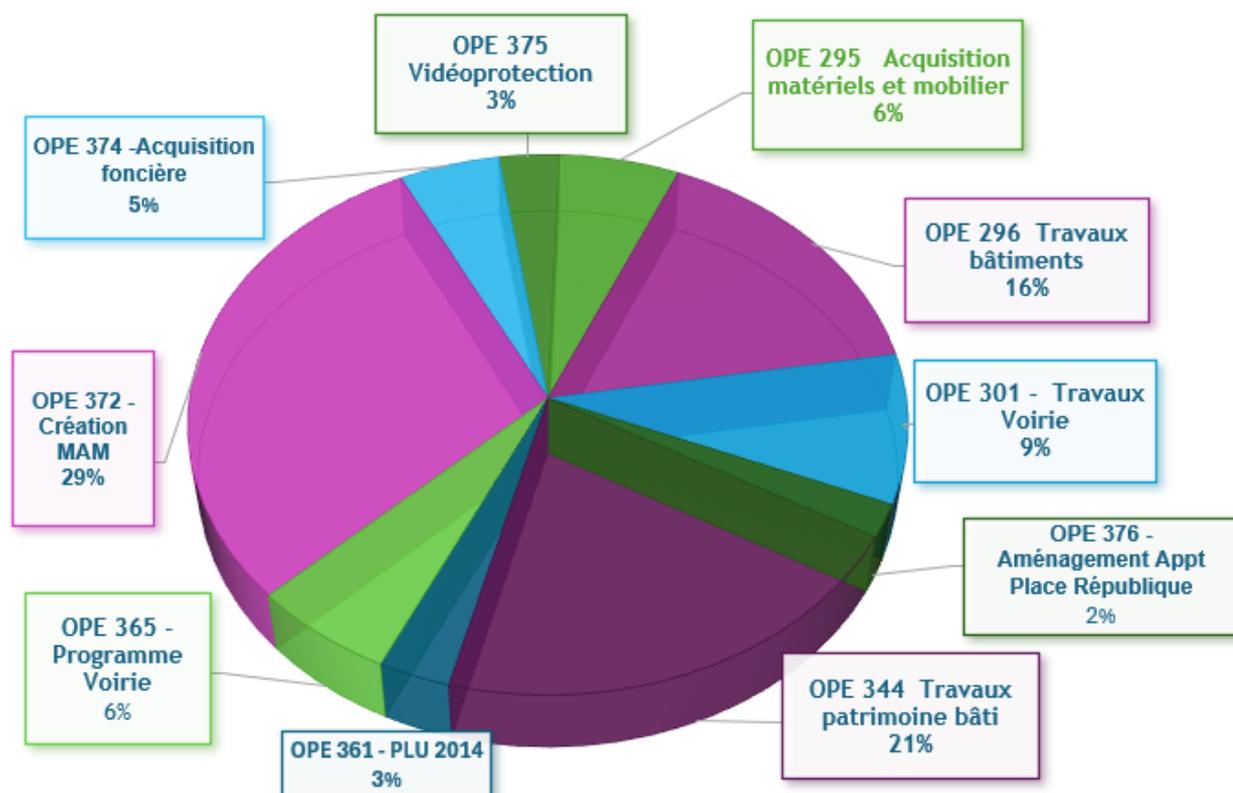


Ainsi les dépenses d'immobilisations corporelles (chapitre 21) se sont élevées à 230 120€ soit 34% des dépenses d'investissement contre 40% de dépenses d'immobilisations en cours c'est-à-dire les gros projets de construction (chapitre 23) avec 274 110€ et respectivement, 6% de dépenses liées aux études (chapitre 20 - immobilisations incorporelles), 1.5% destinées au remboursement de l'emprunt (chapitre 16) et enfin 18.5% relatif aux opérations d'ordre (moins-values liées aux cessions et intégration de biens).

La répartition des dépenses du chapitre 21 (immobilisations corporelles) montrent un certain équilibre dans les différents types de dépenses : travaux voirie 33%, travaux et agencement divers bâtiments 42% (hors travaux grands projets= chapitre 23) et 25% d'acquisitions divers (dont acquisition foncière).



Aussi, sur les 545 270€ de dépenses effectuées, 80% concernent des dépenses liées aux grandes opérations.



Les principales dépenses de l'exercice 2023 concernent les travaux de construction de la MAM ainsi que les travaux de rénovation du patrimoine bâti (opération 344) pour 115 500€ (21% des dépenses réelles) en 2023.

En effet, les travaux engagés depuis 2021 avec la restauration de la chapelle St Lazare (79 100€) ont été finalisés, ils représentent 59% des dépenses de l'opération 344 et ceux de l'église ST Barthélémy qui seront prochainement officiellement inaugurés, se sont élevés à 53 300€ (soit 39.5% des dépenses de l'opération), un reste à réaliser de 19 320€ est reporté au BP 2024 (restauration chapelle de la nativité).

Concernant le bilan de la restauration de la chapelle St Lazare, les travaux ont été finalisés début 2023 :

- ✓ Coût total 85 900€ HT soit 103 100€ TTC
 - ✓ Subvention Département et Région: 50 450€ HT versés en 2023
- => Solde à la charge de la commune : 35 450€ HT soit 52 650€ TTC**

Concernant le bilan des travaux de restauration de l'église ST Barthélémy :

- ✓ Coût total 162 700€ TTC (53 300€ en 2023) et un reste à réaliser de 19 320€ reporté au BP 2024 (restauration chapelle de la nativité)
 - ✓ Subvention Département : 95 000€ dont 37 600€ déjà versés (Solde de 57 400€-RAR)
- => Solde à la charge de la commune : 23 700€ HT soit 41 900€ TTC qui seront couverts par le versement de la souscription publique (25 500€ TTC) à verser en 2024.**

Les travaux d'entretien courant des bâtiments (opération 296), sont le 2eme poste des dépenses d'investissement et représentent 21% des dépenses réelles et concernent :

- Les travaux d'aménagement de la buvette et du local associatif pour 47 400€ soit 55% des dépenses de l'opération
- Les travaux divers tous bâtiments pour 9 300€ (11%)
- Les travaux de rénovation de la mairie : peinture, câblage et isolation de la toiture pour 9 400€ (11%)
- Les travaux divers dans les 2 salles communales principalement liés à la réparation de la PAC, à l'installation d'une porte coupe-feu et l'installation des défibrillateurs soit un total de 10 400€ (12%)

Les travaux de changement des jeux et du sol de la cour de l'école maternelle ont été effectués pour un montant de 37 800€ (RAR reporté en 2024).

Le total des engagements non soldés reportés pour l'opération 296 s'élève à 43 128€.

Concernant les acquisitions de matériels divers (opération 295), elles ont donc représenté 6% des dépenses avec 30 900€ et se répartissent comme suit :

- **13 % pour des achats de matériel informatique (4 060€) -renouvellement de PC, acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière, matériel pour visioconférence.**

Le changement du PC de la directrice de l'école maternelle a également été nécessaire (RAR de 745€)

- **20 % pour des achats de mobilier (6 250€) lié au réaménagement de l'accueil de la Mairie (RAR 2022).**
- **49 % pour des achats de matériels divers (20 550€) dont l'acquisition des défibrillateurs (5 035€), le changement d'extincteurs (1100€), plans d'évacuation sécurité (5700€), matériel pour les services techniques (600€), acquisition de barnums et le changement d'électroménager divers défectueux (8 715€).**

Par ailleurs, des travaux et aménagement sur l'espace public ont été effectués avec :

- **Lancement de la 2eme phase de l'installation de caméras de vidéoprotection permettant d'assurer une sécurité des biens et des personnes sur le domaine public (opération 375):**
Soit 17 600€ de dépenses 2023 et 26 360€ d'engagement reportés en 2024
- **Sécurisation de la voirie communale - Programme voirie 2023**
Soit 33 120€ de dépenses 2023 pour la création de ralentisseurs devant l'école maternelle et 90 000€ d'engagement reportés en 2024 des travaux de sécurisation du chemin ST Sauveur
- **Etude sortie de secours A8 effectué par Escota (report 2022) pour 21 800€**
- **Autres dépenses de voirie : 26 600€**
 - ✓ Marquage au sol, signalisation et sécurisation des voies (Place de la république et chemin de la couprière...) : 18 100€
 - ✓ Travaux entretien voirie divers et caniveaux : 8500€ (Col de Garde, chemin de Menton...)

Enfin, les dépenses relatives à l'aménagement de parking (*opération 349*) sont uniquement liées aux frais de relevé topographique nécessaire avant tout travaux (1200€, reportés en 2024). L'année 2023 a permis par ailleurs l'acquisition de la parcelle à proximité du Doyen Rochard 25 000€ (report 2022 - signature de l'acte effective).

Concernant la révision du PLU (*opération 361*), l'année 2023 a été marquée par le changement de prestataire et la reprise de la procédure par le cabinet ES-PACE. Ainsi, le coût de la procédure de révision est estimé à 42 810€ avec des dépenses 2023 qui se sont élevées à 17 400€ soit un reste à réaliser de 25 410€.

Le diagnostic a été repris avec l'état initial de l'environnement et le PADD est cours d'ajustement afin de respecter la modération foncière imposée par l'Etat et qui orientera le zonage et le règlement d'urbanisme.

ZOOM SUR LA MAM : 30% des dépenses sur l'ensemble des opérations

Les dépenses 2023 s'élèvent à 161 000€ et des engagements non soldés de 534 430 € et un report de crédits sur 2024 de 189 000€ soit 723 430€ de crédits de report.

Aussi durant l'année 2021 (8 900€) puis 2022 (17 500€ payé), le lancement de ce projet majeur du mandat est devenu effectif avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe SNDA, la finalisation des études préalables et après différentes phases, l'aboutissement de l'Avant-Projet Définitif (APD) qui a permis d'affiner l'enveloppe financière et de déterminer le projet de construction le plus opportun et son implantation sur le terrain. Le permis de construire, déposé le 28 juin 2022 a été accordé le 14 novembre 2022.

Les dépenses totales s'élèvent à ce jour à 187 500€ avec 723 500€ de crédits reportés sur 1 190 000€ prévus pour cette opération soit un solde à prévoir de 279 000€ (BP 2024) hors imprévus.

Ainsi, le plan de financement prévoit des subventions de différents partenaires : CAF pour un montant de 149 700€, Département pour 103 000€ et fonds de concours CARF pour un montant d'environ 120 000€, soit un total de 327 000€ de recettes notifiées et reportées au budget 2024.

La subvention de la région sollicitée pour un montant de 200 000€ est toujours à l'étude malgré de nombreuses relances.

L'année 2023 a donc permis l'attribution de l'ensemble des marchés de travaux, avec le lancement durant l'été de la sécurisation et du terrassement du talus puis des travaux dès octobre 2023.

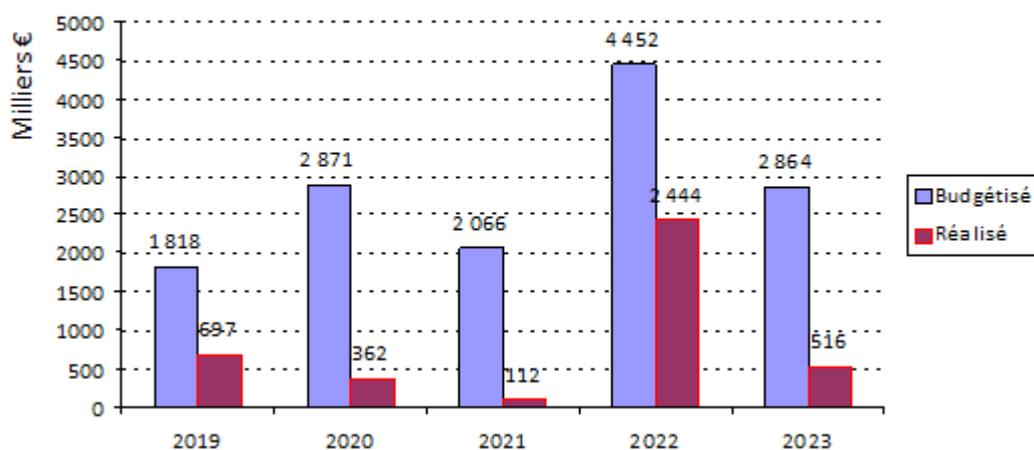
L'année 2024 concrétisera la finalisation de ce projet avec une ouverture prévue dès septembre 2024. L'association d'assistantes maternelles est en cours de constitution tout comme l'organisation de la gestion.

LES RECETTES

Les recettes globales 2023 s'élèvent à 516 400€ et les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 249 500€ (48% des recettes).

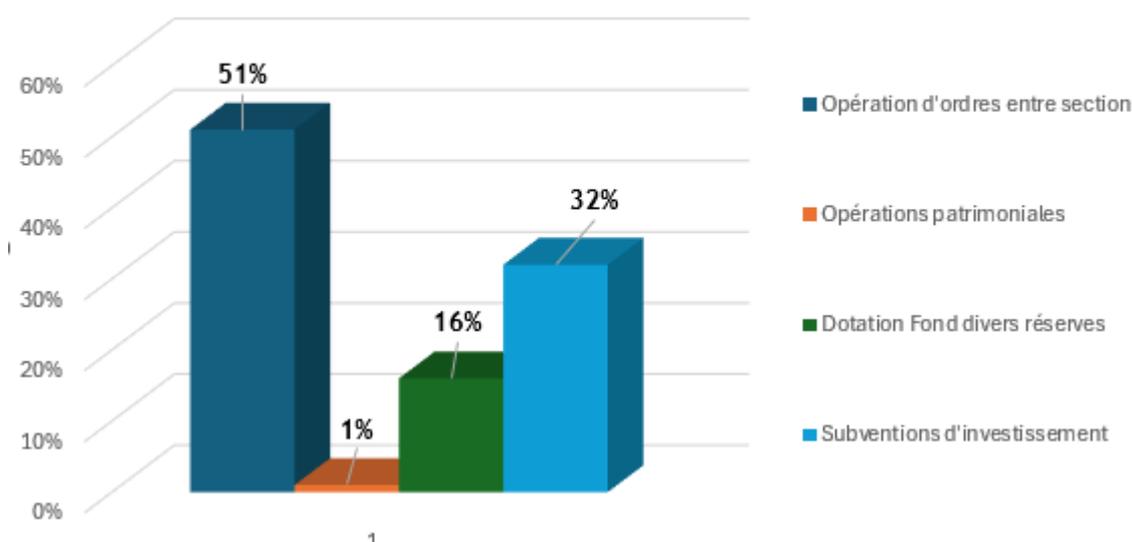
Les opérations d'ordre non budgétaire 2023 s'élèvent à 266 900€ soit 52% des recettes totales dont 263 873€ concernent des opérations d'ordre entre section liées aux cessions foncières diverses et 3000€ des opérations patrimoniales (intégration de biens liée aux dons d'œuvre).

Investissement - Recettes



Les principales recettes réelles sont liées au versement de subventions d'investissement des projets de travaux terminés (67%) et aux dotations liées au versement du FCTVA pour 82 400€ soit 33% des recettes.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023



La répartition des subventions perçues se définit comme suit : 54% de subvention du Département (rénovation St Barthelemy et programme de voirie) 22% de dotations CARF (divers projets relatifs aux fonds de concours), et 24 % de la Région (Chapelle St Lazare) et concernent donc les principaux projets d'investissement conformément aux différents plans de financement actés.

On remarquera l'absence de financement de l'Etat malgré plusieurs sollicitations dans le cadre de la DETR.

Aussi, certaines subventions notifiées et non sollicitées dans l'attente de la finalisation des projets, ont été reportées en 2024 soit 531 000€ de recettes prévues non encore encaissées.

Ces restes à réaliser correspondent aux subventions notifiées en cours non versées et se répartissent comme suit :

- 149 740€ de la CAF (pour la MAM)
- 8 470€ de la Région pour le solde des travaux de la chapelle St Lazare
- 103 850€ du Département pour le programme de voirie 2023 (46 450€) et pour le solde des subventions pour l'église St Barthelemy (57 400€)
- 119 220€ de fonds de concours CARF pour la MAM

L'excédent des exercices antérieures cumulé (1 421 800€) et les restes à réaliser de l'exercice 2023 (- 627 100€) permettent un report de crédits d'investissement de 1 258 000€ (001 en 2024).

Ainsi les investissements 2024 permettront la poursuite des projets du mandat, tout en restant vigilant aux dépenses à venir et à l'évolution du résultat.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Considérant que le résultat cumulé du compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 711 000€ (+71 500€ en 2023), il est proposé d'affecter l'intégralité de cet excédent à la section de fonctionnement (002) comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	71 578.17 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	639 460.26 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	711 038.43 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 258 078.85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-627 117.85 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 711 038.43 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	711 038.43 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €